

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance extraordinaire du conseil tenue le 24 février 2016, 18 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 le conseiller monsieur Claude Lebel
 le conseiller monsieur Paul Beaulieu
 le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Lisa Kennedy est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal**
 - 3.1 Aucun
- 4. Bordereau de correspondance**
 - 4.1 Aucun
- 5. Comptes déposés à la séance du conseil**
 - 5.1 Aucun
- 6. Ressources humaines**
 - 6.1 Embauche d'un directeur des finances et trésorier adjoint, poste contractuel à durée indéterminée
- 7. Administration**
 - 7.1 Autorisation de signature d'effets bancaires
- 8. Finances**
 - 8.1 Aucun
- 9. Loisirs et culture**
 - 9.1 Aucun
- 10. Sécurité incendie**
 - 10.1 Aucun
- 11. Travaux publics et hygiène du milieu**
 - 11.1 Rapport des demandes de soumissions**
 - 11.1.1 Travaux de réfection de voirie du chemin St-Edmond (projet IF-1303)
 - 11.1.2 Location de machineries avec opérateurs 2016
 - 11.2 Recommandations de paiement**
 - 11.2.1 Aucun
- 12. Travaux publics et hygiène du milieu**
 - 12.1 Adoption du Règlement numéro 16-749 pourvoyant à la réfection de voirie du chemin St-Edmond (projet IF-1303) et décrétant un emprunt de 1 033 352 \$
- 13. Urbanisme et environnement**
 - 13.1 Dérogations mineures**
 - 13.1.1 Aucun

- 13.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 13.2.1 Aucun
- 14. Urbanisme et environnement**
- 14.1 Aucun
- 15. Divers**
- 15.1 Aucun
- 16. Période de questions**
- 16.1 Aucun
- 17. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 18 h 02, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de la séance.

La conseillère madame Marie-Ève D'Ascola arrive à 18 h 04.

Rés. : 061-16

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par monsieur Robert Miller, maire.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Rés. : 062-16

Embauche d'un directeur des finances et trésorier adjoint, poste contractuel à durée indéterminée

Considérant la fin du mandat de remplacement de madame Hélène Renaud, directrice des finances et trésorière adjointe le 25 février 2016 ;

Considérant que la directrice des finances et trésorière adjointe, madame Elena Giroux, est toujours en congé de maternité ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un directeur des finances et trésorier adjoint pour remplacer madame Hélène Renaud ;

Considérant que le poste de directeur des finances et trésorier adjoint a fait l'objet d'un concours d'emploi et que deux candidats ont été reçus en entrevue ;

Considérant que le candidat a été reçu en entrevue par la direction, que monsieur Pierre R. Charron détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu de nommer monsieur Pierre R. Charron au poste de directeur des finances et trésorier adjoint pour un poste contractuel à durée indéterminée pendant le congé de maternité de madame Elena Giroux, et ce, à raison de 5 jours par semaine, et

de lui déléguer l'ensemble des pouvoirs associés au poste durant ce remplacement. La date d'entrée en fonction de monsieur Pierre R. Charron est le 16 février 2016, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de monsieur Pierre R. Charron sera celui prévu au règlement numéro 10-633 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2016.

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Rés. : 063-16

Autorisation de signature d'effets bancaires

Considérant le congé de maternité de la directrice des finances et trésorière adjointe, madame Elena Giroux ;

Considérant la fin de mandat le 25 février 2016 de madame Hélène Renaud comme directrice des finances et trésorière adjointe en remplacement du congé de maternité de madame Elena Giroux ;

Considérant la nomination de monsieur Pierre R. Charron à titre de directeur des finances et trésorier adjointe pour la continuité du congé de maternité de madame Elena Giroux ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'autoriser le maire, monsieur Robert Miller et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lisa Kennedy à signer tous les effets bancaires nécessaires pour assurer la bonne gestion financière de la Municipalité.

En cas d'absence de la directrice générale et secrétaire-trésorière, monsieur Pierre R. Charron, directeur des finances et trésorier adjoint est autorisé à signer tous les effets bancaires nécessaires pour assurer la bonne gestion financière de la Municipalité.

Le maire suppléant dûment nommé par résolution du conseil, est autorisée à signer tous les effets bancaires dans le cas d'absence du maire.

La directrice des finances et trésorière adjointe, madame Elena Giroux, est toujours autorisée à signer tous les effets bancaires dans le cas d'une absence de la directrice générale et secrétaire-trésorière.

La présente résolution abroge toutes les résolutions adoptées avant le 24 février 2016 par le conseil concernant la signature d'effets bancaires.

Une copie de la présente résolution sera transmise à la Caisse populaire Desjardins de Charlesbourg.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport des demandes de soumissions

Rés. : 064-16

Travaux de réfection de voirie du chemin St-Edmond IF-1303

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour les travaux de réfection de voirie du chemin St-Edmond IF-1303 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 16 février 2016 à 11 h, la Municipalité a reçu dix-sept soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission reçue conforme est celle de Construction Polaris inc. et que la firme offre d'exécuter lesdits travaux et de fournir les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires à cette fin pour ce chemin, conformément aux plans et devis, au montant total de 848 515,50 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport favorable de Monsieur Robert Marquis, ingénieur, WSP Canada inc., portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour les travaux de réfection de voirie du chemin St-Edmond IF-1303, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Construction Polaris inc. au montant de 848 515,50 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Le contrat entrera en vigueur à compter de l'approbation des personnes habiles à voter et de l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 16-749 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Le prix total soumissionné peut cependant varier, l'entrepreneur n'étant payé que pour les quantités réellement exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1, les plans et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet, projet numéro IF-1303, poste budgétaire numéro 22-300-60-711.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat.

De plus, à la réception provisoire, le soumissionnaire devra remettre à la Municipalité un cautionnement d'entretien valide de deux ans, correspondant à 10 % du montant du contrat.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 065-16

Location de machineries avec opérateurs 2016

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de neuf entreprises spécialisées pour la location de machineries avec opérateurs 2016 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 5 février 2016 à 9 h 30, la Municipalité a reçu six soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication du contrat par lot;

Considérant que des soumissions conformes ont été reçues pour la location de machineries avec opérateurs 2016 selon les coûts énumérés ci-dessous, pour un contrat du 14 mars 2016 au 31 décembre 2016 ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics sur les résultats des soumissions reçues et des plus bas soumissionnaires conformes ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accorder lesdits contrats pour la location de machineries avec opérateurs 2016, du 14 mars 2016 au 31 décembre 2016, aux entreprises qui ont présenté une soumission conforme, selon les lots dans le tableau ci-dessous, au tarif horaire soumissionné, excluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission desdites entreprises :

LOT A – Pelle mécanique, approximativement 10 tonnes, sur roues avec un godet à fossé « tilt bucket » avec opérateur		
RANG	ENTREPRISE	TAUX HORAIRE
1	Entreprises C.T.M. inc.	119,00 \$

LOT B – Pelle mécanique série 35 à 99 sur chenilles en caoutchouc avec opérateur		
RANG	ENTREPRISE	TAUX HORAIRE
1	Entreprises J.S. Lauzon inc.	79,95 \$
2	Entreprises forestières Serge Bureau inc.	89,40 \$
3	Entreprises C.T.M. inc.	92,00 \$
4	Déneigement terrassement Denis Poulin inc.	95,00 \$
5	Entreprises Gévilco inc.	128,00 \$
6	Maximum excavation inc.	135,00 \$

LOT C - Pelle mécanique série 100 à 199 sur chenilles avec opérateur		
RANG	ENTREPRISE	TAUX HORAIRE
1	Entreprises forestières Serge Bureau inc.	110,55 \$
2	Déneigement terrassement Denis Poulin inc.	115,00 \$
3	Entreprises Gévilco inc.	144,00 \$
4	Maximum excavation inc.	160,00 \$

LOT D - Pelle mécanique série 200 à 299 sur chenilles avec opérateur		
RANG	ENTREPRISE	TAUX HORAIRE
1	Entreprises J.S. Lauzon inc.	129,95 \$
2	Déneigement terrassement Denis Poulin inc.	138,00 \$
3	Entreprises forestières Serge Bureau inc.	140,00 \$
4	Entreprises Gévilco inc.	155,00 \$

LOT E - Pelle mécanique série 300 et plus sur chenilles avec opérateur		
RANG	ENTREPRISE	TAUX HORAIRE
1	Entreprises forestières Serge Bureau inc.	161,42 \$
2	Entreprises Gévilco inc.	305,00 \$

Comme indiqué au devis, la Municipalité peut solliciter les entrepreneurs, selon les lots, en fonction de leur rang respectif, selon la disponibilité, la capacité, le modèle et la qualité de l'équipement ainsi que de la performance et de la qualité du travail effectué.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, les addenda numéros 1,2 et 3, et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses seront prises à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, les soumissionnaires devront fournir à la Municipalité une copie des documents suivants s'ils n'ont pas été remis lors du dépôt de la soumission :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile.

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 066-16

Adoption du Règlement numéro 16-749 pourvoyant à la réfection de voirie du chemin St-Edmond (projet IF-1303) et décrétant un emprunt de 1 033 352 \$

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à la réfection de voirie du chemin St-Edmond (projet IF-1303) et décrétant un emprunt de 1 033 352 \$ a été donné à la séance du conseil tenue le 25 janvier 2016 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 16-749 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente

séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 16-749 pourvoyant à la réfection de voirie du chemin St-Edmond (projet IF-1303) et décrétant un emprunt de 1 033 352 \$ comportant trois pages et une annexes.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 067-16

Levée de la séance

À 18 h 21, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

Lisa Kennedy,
Directrice générale et secrétaire-trésorière